

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 041/2019

Objet : Autorisation provisoire d'occupation du domaine public du vendredi 22 à 15h au samedi 23 février 2019 à 20h au, 1 place de la Juine 91700 Fleury Mérogis pour Madame ROMERO Olivia.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser madame ROMERO Olivia domiciliée 1, place de la Juine à Fleury Mérogis (91700) à occuper le domaine public pour le stationnement de deux camions de déménagement (20m3) sur trois places de parking situées à proximité de l'immeuble.

ARRETE

Article 1^{er} – Madame ROMERO Olivia est autorisée à occuper le domaine public, pour le stationnement de deux camions de déménagement de 20m3 sur trois places de parking situées à proximité du 1, place de la Juine à Fleury-Mérogis (91700).

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre.

Article 2 - Cette autorisation est accordée **du vendredi 22 (15h00) au samedi 23 février (20h00)**.

Des barrières seront mises à disposition la veille suivant le nombre de places souhaitées. A charge au demandeur d'afficher l'arrêté sur les barrières et de réserver les places de stationnement pour les besoins du déménagement.

Article 3 - Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Madame ROMERO Olivia,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 15 février 2019

Le Maire

Olivier CORZANI